



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf Octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le treize octobre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien DECARPENTRY, Mme Véronique DERANSY, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joëlle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET BACQUET, Mme Christine STIEVENARD, Mme Monique ZABARSKI.

Etaient excusés : M. Sylvain COCQ, M. Kévin DEGREAU, M. Dominique DELECOURT, M. Jean-Marie DOUVRY, Mme Nathalie LIMEUX, M. Manuel LENGAINNE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Pascale JOURDAIN, Monsieur Philippe DRUMEZ à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Steve BOSSART à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bernard JASPART à Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE, Madame Carine BANAS à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Jean François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Olivier GACQUERRE à Monsieur Jean-Michel DUPONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET BACQUET

Lors du comité syndical du 12 février 2020, le comité syndical a autorisé la vente d'une parcelle d'environ 11.2 ha située à BILLY-BERCLAU (62) référencée au cadastre sous les numéros 407 et 410 de la section AS au groupe Mazureau représenté par la société SOREPRIM au prix de 1 650 000 € H.T. afin de construire un bâtiment de 30 000 m².

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 17 juillet 2020 aux termes d'un acte reçu par Me Elodie GRAUWIN-DESEINE, Notaire, sous diverses conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations de construire et d'exploiter, avec un délai expirant le 30 septembre 2021 ; ladite promesse de vente prévoyait également une faculté de substitution au profit du BENEFICIAIRE ou au profit de toute autre personne physique ou morale représentant le groupe MAZUREAU, ou toute société de crédit-bail immobilier.

Convocation adressée aux
délégués le :

13 Octobre 2022

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 33
- Votants : 42

Délibération affichée le :

24 octobre 2022

Délibération certifiée

exécutoire le :

24 octobre 2022

4 –

**MAZUREAU :
PROROGATION DE LA
PROMESSE DE
VENTE POUR
SIGNATURE DE LA
VENTE EN 2022**

Aux termes de cette promesse de vente, il a été stipulé :

- Que la réalisation des conditions suspensives entraînerait la perfection du contrat de vente au sens de l'article 1589 du Code civil ; les parties s'obligeant alors à constater par acte authentique la réalisation définitive de la vente et le transfert de propriété au plus tard à la date ci-dessus.
- Que le délai ci-dessus indiqué est constitutif du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter

Le permis de construire a été obtenu le 15 juillet 2021.

L'autorisation d'exploiter au titre des ICPE a été obtenue le 1er mars 2022.

Alors que les conditions suspensives ont été levées après l'expiration du délai ci-dessus fixé pour la réitération de l'acte, les parties ont toujours entendu que cette promesse produise ses effets, sans caducité aux termes du délai sus visé.

D'ailleurs, une demande d'extension du terrain d'environ 6 100 m² correspondant à une emprise foncière à prendre dans les parcelles cadastrées AS 411 et 408, nouvellement cadastré section AS numéros 423 et 425, pour accroître le bâtiment de 4 522 m² a été accordée à la Société SOREPRIM ou tout autre société représentant le groupe Mazureau ou toute(s) société(s) de crédit-bail immobilier par délibération du comité syndical le 29 juin 2022 ; devenue définitive à ce jour.

Compte-tenu du délai d'obtention de l'autorisation d'exploiter et de la demande d'extension de la parcelle en juin 2022, et compte-tenu du souhait du groupe Mazureau ou tout autre société du Groupe, d'acquérir, par l'intermédiaire d'une société de crédit-bailleur la parcelle de 11.2 ha et la parcelle de 6 100 m² dans les prochaines semaines afin de débiter au plus vite la construction du bâtiment

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Entérine toutes les conditions** de la promesse de vente signée le 17 juillet 2020 et de proroger ses effets jusqu'au 31 décembre 2022,
- **Constata la substitution**, prévue dans la promesse, de façon à ce que la vente desdites parcelles visées dans les deux délibérations ci-dessus, soit consentie à la SARL LES FLAMBOYANTS, ou tout autre société du Groupe MAZUREAU, ou toute société de Crédit-bail Immobilier, portant le projet et notamment aux sociétés BPI France et BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette décision, et notamment l'acte de vente à recevoir par Maître Elodie GRAUWIN-DESEINE, notaire à HAINES, au profit des sociétés sus visées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

André KUCHCINSKI